

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HERISSON**Délibération n°60/2021Nomenclature ACTE :4.4 *Autres catégories de personnel*

L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, maire.

Etaient présents : Stéphanie CUSIN-PANIT, Nicole BUVIN, Denis BONNEAU, Yolande PASQUET, Nicolas CHEVALLIER, Emilie BERGONHE, Damien LESPINASSE, Christian FOURNET, Cheyenne GREAULT et Josette DOURBIAS.

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|--|
| En exercice | Présents | Nb de suffrages exprimés |
| 15 | 10 | 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 |

Pouvoirs : Nicolas CHEVALLIER à Yolande PASQUET
André EMMENDOERFFER à Stéphanie CUSIN-PANIT
Olivier PERRIER à Stéphanie CUSIN-PANIT
Gilles JACQUET à Cheyenne GREAULT
Philippe PERCHE à Emilie BERGONHE

Date de la convocation :
7 décembre 2021

Secrétaire de séance : Nicole BUVIN

Date d'affichage :

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022
CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET
REMUNERATION DES AGENTS**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui se dérouleront du 20 janvier au 19 février 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,
Sur le rapport du maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

La création d'emplois d'agents contractuels de droit public en application de l'article 3/1° de la loi précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activités à raison :

- De deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 5 janvier au 20 février 2022.

Envoyé en préfecture le 24/12/2021

Reçu en préfecture le 24/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 003-210301271-20211213-DEL2021241260-DE

La rémunération est calculée sur la base de l'indice brut 367.

Les agents seront payés à raison de

- 1,60 € par feuille de logement,
- 0,80 € par bulletin individuel.

La collectivité versera un forfait de 85 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 31,44 € pour chaque séance de formation et 50,00 € pour la tournée de reconnaissance.

Pour extrait certifié conforme,
Hérisson, le 14 décembre 2021

Le Maire,

S. CUSIN-PANIT

